



SPÉCIAL TZR

Coupes sombres dans les postes aggravées par l'imposition forcenée d'HS à la rentrée 2008, mise en place de la RGPP (-80 000 emplois dans l'éducation jusqu'en 2012 dont 13500 dès le Budget 2009), fonte des postes aux concours... ces orientations s'accompagnent de la volonté de reformater nos métiers et nos services, de redéfinir nos missions vers davantage de souplesse, de soumettre l'évolution de nos carrières aux hiérarchies locales selon le critère du mérite et au final de faire éclater les garanties collectives et remettre en cause nos statuts.

Les effets désastreux de cette politique pèsent sur l'ensemble des personnels titulaires et parmi eux, au premier chef, les TZR. La fonction de remplacement est devenue depuis plusieurs années une fonction subie, du fait de la raréfaction des postes en établissement mis au mouvement. Faute également de personnels titulaires en nombre suffisant, les TZR sont devenus une "variable d'ajustement". Les rectorats de Créteil et Versailles sont à l'avant-garde en matière de rentabilisation et de flexibilité dans la gestion des TZR : affectation non pas sur des missions de remplacement de courte ou moyenne durée mais essentiellement en AFA, au maximum de l'obligation de service, sur plusieurs établissements y compris en lycée professionnel, hors zone, tentatives pour utiliser le "vivier" TZR au pied levé dans le cadre des remplacements en interne... L'Administration s'affranchit de plus en plus des dispositions réglementaires qu'elle se doit pourtant de respecter : refus de prononcer les rattachements dès l'intra, changement de l'établissement de rattachement, arrêtés antidatés, refus de payer l'ISSR... Les TZR deviennent de plus en plus des personnels soumis à l'arbitraire camouflé en nécessité de service.

Le SNES et ses élus se battent au quotidien contre cette politique avec l'ensemble de la profession et sur tous les terrains : dans les établissements, dans les instances où ses représentants sont majoritaires, par des interventions répétées auprès des services, par la construction d'actions collectives puissantes qui seules peuvent faire reculer le Gouvernement (en 2007 sur le décret de Robien sur les heures statutaires, en 2008 sur le rapport Pochard ...), car elles s'appuient sur la mobilisation de tous les collègues à travers, notamment, de vastes campagnes d'information et de pétition (voir à cet égard page 3-4 la carte pétition TZR).

La défense du service public, des moyens qui lui sont donnés, des missions qui lui sont propres, en particulier celle de remplacement, des fondements sur lesquels il est assis et qui déterminent les règles de gestion équitables et transparentes exige la mobilisation de tous.

Cette mobilisation passe par le 2 décembre. Ce jour-là en votant pour le SNES, vous choisirez de vous donner des élus combattifs et efficaces. Vous choisirez aussi, d'exprimer, par votre voix, une condamnation sans appel de la politique menée. Vous manifesterez ainsi l'exigence de placer l'Éducation au centre des enjeux publics dans l'intérêt de ses personnels, des élèves et du service public.

Marie-Damienne ODENT, co-secrétaire générale du SNES Versailles

Pierre CLAUSTRÉ, secrétaire général du SNES Créteil



2 DÉCEMBRE ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

- ✓ en vous rendant dans votre établissement de rattachement le jour du vote
- ✓ ou par correspondance dès maintenant et avant le 27 novembre

VOTEZ SNES !

SNES Créteil - prix : 1 € - abonnement : 10 € - Imprimerie Spéciale SNES bi-mestriel - Directeur de Publication G. Réquigny - CP 06125 06180. N°56

sommaire : 1/ Edito 2/ Pour un vrai droit à la mutation 3/ Faire reconnaître la pénibilité liée aux fonctions de remplacement 4/ Carte 5/ Votez SNES le 2 décembre 6/ Comment voter ?

POUR UN VRAI DROIT À LA MUTATION

L'attaque frontale que constitue la note de service sur le mouvement (B.O n°7 du 6 novembre 2008) contre l'équité de traitement à travers la remise en cause du barème et du contrôle des élus sur les actes de gestion de l'Administration représente **une étape d'une gravité extrême dans la mise à mal du droit à mutation**, déjà fortement entamé par les destructions d'emplois et de postes, et les choix de gestion du Ministère (déconcentration)

Un mouvement de moins en moins fluide

Dans un contexte de réduction drastique des recrutements qui assèchent les capacités d'accueil par académie à l'inter et de suppressions massives de postes qui grèvent les possibilités de mutation à l'intra, les conditions ne sont plus réalisées pour permettre à tous les collègues qui doivent recevoir une première affectation et à ceux qui désirent en changer d'être satisfaits dans leurs vœux. **L'entrée dans le métier se fait donc de plus en plus souvent, dans une académie éloignée et en tant que TZR.** De nombreux collègues voient leur projet de rejoindre leur académie d'origine ou d'obtenir un poste définitif devenir de plus en plus incertain.

TZR, des conditions d'exercice dégradées et non reconnues

La pénibilité de l'exercice de la fonction de TZR était reconnue par une bonification de 20 points/an à l'inter comme à l'intra. **Son gel puis sa suppression** depuis l'an dernier participent de l'offensive continue du Ministère et des Recteurs contre le système de remplacement actuel jugé trop coûteux (proratisation des ISSR) et trop peu flexible (élargissement des ZR à taille départementale). Si elle a pu être rétablie dans certaines académies à l'intra grâce à l'action du SNES, elle ne l'est toujours pas au mouvement inter, accentuant les difficultés de muter des TZR.

La remise en cause du barème et des préférences lors de la phase d'ajustement

L'établissement d'une phase d'ajustement, la formulation de préférences avec l'existence d'un barème sont les fruits de l'action menée par le SNES depuis 1999 avec les collègues, qui a réussi à les imposer à l'Administration. Elle a donné la garantie jusqu'en 2008 à tous les TZR de voir leur affectation examinée selon des règles transparentes et équitables, fondées sur une progressivité qui leur permettait de voir leur condition d'affectation s'améliorer graduellement. **Le choix des Recteurs** de Versailles et de Créteil d'affecter prioritairement les TZR néo-titulaires à l'année, sous couvert d'améliorer leur entrée dans le métier, a remis en cause ces avancées. En bloquant le mouvement de juillet par le nombre de supports

RESPECTER L'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, LA TRANSPARENCE ET LE PARITARISME
SIGNEZ LA PÉTITION DES SYNDICATS DE LA FSU
WWW.SNES.EDU



réservés, ils ont rendu caduc le barème et les préférences exposant tous les TZR, anciens et nouveaux, passée la première année, à des nominations en fonction des nécessités de service. La situation des TZR néo-recrutés n'a pas été réellement améliorée : si la plupart d'entre eux ont connu leur affectation plus tôt, beaucoup ont été affectés sur plusieurs établissements, parfois lycées et collèges compris et même Segpa, sur des services comprenant des heures supplémentaires au mépris de l'engagement rectoral d'allègement de service.



Pour de vraies solutions :

La situation de blocage vers laquelle tend le mouvement exige plus que jamais **le retour à un mouvement national alimenté par un nombre suffisant de postes** afin de garantir une mobilité choisie pour les personnels dans le respect de règles valables pour tous et la couverture des besoins du service public d'éducation.

Elle montre la nécessité de poursuivre la bataille pour la défense de l'emploi public : refus des nouvelles suppressions d'emplois annoncées au budget 2009, rétablissement des postes supprimés du fait de l'imposition des HS.

Elle appelle à amplifier la réaction de toute la profession, après des premiers reculs qui ne peuvent nous satisfaire sur la note de service du mouvement 2008, pour manifester notre attachement au respect des règles collectives, au droit à la mobilité dans l'égalité de traitement, la transparence et la justice.

La situation des TZR, les conditions d'entrée dans le métier demandent de **vraies mesures** qui n'opposent pas les personnels entre eux et ne relèvent pas de la supercherie. Elles sont au cœur des revendications et des combats du SNES. **En liaison avec les autres initiatives prises par le SNES pour la défense de nos métiers et de l'Ecole, nous vous proposons une action spécifique pour les faire avancer (voir p. 3)**

Claudette VALADE, Martine STRUGEON



Mélanie Javaloyés certifiée d'Histoire-Géo, TZR 91

Être TZR, c'est quoi ? Quelle analyse faites-vous de la situation des TZR ?

Être TZR, c'est multiplier les expériences et les rencontres, et c'est un exceptionnel moyen d'accroître sa capacité de réaction. Mais c'est aussi une fonction difficile, parce qu'il faut travailler dans l'urgence et s'adapter sans cesse à de nouvelles conditions de

travail. Ces difficultés sont aujourd'hui accrues par les demandes des rectorats, qui exigent de plus en plus des TZR, sans toujours respecter les règles qui régissent cette fonction.

Est-ce qu'être TZR a joué sur votre décision d'être sur les listes ? Cela influence-t-il votre conception du rôle d'élue ?

Être TZR m'a forcée à m'intéresser de plus près au fonctionnement interne de l'Education Nationale et à ses rouages complexes. J'ai moi-même souffert des abus du rectorat de Versailles, et j'ai compris à quel point les élus jouaient un rôle nécessaire et indispensable, en servant d'interlocuteurs et de garde-fou.

Quelles garanties, quelle défense peuvent apporter des élus du personnel aux TZR ?

Les élus du personnel permettent aux TZR comme à tous leurs collègues d'être sûrs qu'une seule et même règle s'applique à tous, que le droit est respecté et que leur sort ne dépend pas du bon vouloir des agents du rectorat.

VOS CANDIDAT-E-S TÉMOIGNENT



Jérémy Destenave certifié de SVT responsable TZR au SNES Créteil

Comme l'on dit souvent dans le collectif "TZR en Colère", auquel j'ai participé et que j'ai animé : "TZR un jour, TZR toujours !". J'ai pu rapidement constater que le SNES était le seul syndicat à se préoccuper des TZR, même si des choses étaient à améliorer. Donc évidemment qu'avoir été TZR va influencer ma condition d'élue, car je suis persuadé qu'une génération de collègues n'a pas eu une entrée dans le métier à la hauteur des efforts qu'ils ont consentis afin d'obtenir leur concours. Ceci se double de ma conviction qu'un syndicat est aussi ce que l'on en fait.

Quelles garanties, quelle défense peuvent apporter des élus du personnel aux TZR ?

Première chose, qui va peut être vous paraître anecdotique, mais c'est le sentiment de se sentir moins seul. Je pense qu'il s'agit du premier sentiment passant par la tête du collègue quand il nous contacte, en entendant la réponse : "Eh bien, je vais vous rajouter sur mon tableau de doléances auprès de la DPE. Votre situation est illégale, nous appuierons votre demande afin de la réviser."

Deuxièmement, et croyez moi cela n'est pas une mince affaire, le respect des textes et des statuts. Car si les textes étaient réellement appliqués par les rectorats, la pénibilité de la mission de TZR serait correctement compensée financièrement. Enfin, la revendication que cette mission donne droit à des points mutations (notamment au mouvement inter-académique) comme c'était le cas initialement, pour permettre une fixation au bout d'un temps raisonnable.

FAIRE RECONNAÎTRE LA PÉNIBILITÉ LIÉE AUX FONCTIONS DE REMPLACEMENT, AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE



Versailles et Créteil sont deux académies qui présentent des similitudes : **académies d'accueil**, elles voient débiter près de 40% des nouveaux professeurs dont l'immense majorité, faute de postes définitifs en établissement, dans des fonctions de remplacement (52% sur Créteil, 65% sur

Versailles). **Les TZR y sont nombreux** : vous êtes près de 3500 dans l'académie de Créteil et près de 4000 dans celle de Versailles. Enfin, les deux académies ont à leur tête des Recteurs qui, tout en se targuant de se préoccuper des conditions d'entrée dans le métier des jeunes collègues, sont allés jusqu'au bout de **la volonté d' "améliorer le rendement" des TZR** par l'élargissement des ZR, par des affectations au plus près des obligations de service, quitte à multiplier les affectations hors zone, voire en LP, les compléments de service abusifs... **Cherchez l'erreur !**

La priorité d'affectation donnée la première année de titulaire sur ZR **n'est qu'un grossier tour de passe-passe** pour masquer de manière temporaire la terrible dégradation des conditions d'emploi que leurs choix de gestion, et le manque de postes et de personnels ont créée. Elle est un effet d'affichage qui dispense le Ministère et les Recteurs de **mesures réelles** que nous demandons pour améliorer la situation des néo-titulaires (aide à l'installation et au logement, réelle décharge de service...) et celle de tous les TZR (décharge de service en cas d'affectation sur service partagé, respect de la ZR et de la qualification, rattachement dès la phase intra, rétablissement de la bonification TZR, réduction des ZR à taille infra-départementale...)



Signez et faites signer les cartes-pétition ci-dessous, à collecter et à retourner aux sections académiques du SNES Versailles et Créteil, 3 rue Guy Gouyon du Verger, 94 112 Arcueil cedex pour être remises au recteur en délégation.

Monsieur le Recteur,

Le sort réservé aux TZR s'est considérablement dégradé dans l'académie ces dernières années. Nous vous demandons, comme il est de votre responsabilité, de tout mettre en œuvre pour qu'il soit remédié à cet état de fait, dans l'intérêt du service public d'éducation.

À cet effet, nous vous demandons d'ouvrir sans tarder des discussions sur la taille des ZR, les conditions de travail, d'affectation et d'indemnisation des TZR dans votre académie.

NOM :

Prénom :

académie : CRETEIL VERSAILLES

Qualité :

Signature

Les TZR : des personnels de remplacement, pas des personnels flexibles !

Nous souhaitons faire de cette publication l'occasion de nous adresser à tous les TZR pour appeler à **une riposte d'envergure** afin de combattre la détérioration continue de vos conditions d'exercice et exiger la reconnaissance de la pénibilité liée à l'exercice des fonctions de remplacement (refus de la proratisation des ISSR, versement des frais de déplacement, décharge de service...).

Seule la création d'un rapport de force peut inverser les logiques budgétaires et politiques à l'œuvre qui visent à remettre en cause le système de remplacement et pressurer les TZR.

Seule l'action collective, la vôtre donc, peut obliger le Ministère comme les Recteurs à faire respecter les droits des personnels et à en consentir de nouveaux.

La carte ci-dessous fait partie d'une vaste campagne pour interpeller nos Recteurs. Ils ont pleine compétence en matière de gestion de remplacement.

Elle est un moyen dont chacun peut s'emparer pour **faire de la question du remplacement et de l'exercice du métier une priorité.**

Elle est une **action indispensable** à mener dans le cadre de celles conduites par le SNES avec l'appui de la profession pour un autre budget, l'amélioration de nos conditions de travail et nos carrières, la défense d'un service public ambitieux.

Françoise MAURIN, Michel VIALLE

MONSIEUR LE RECTEUR

au bon soin de la section académique du

SNES

3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 ARCUEIL CEDEX

VOTEZ SNES LE 2 DÉCEMBRE

- ✓ Pour des élus combattifs et efficaces
- ✓ Pour faire respecter les droits des TZR
- ✓ Pour faire reconnaître le remplacement comme mission de service public
- ✓ Pour le respect de nos métiers et de nos qualifications
- ✓ Pour que l'éducation soit une vraie priorité nationale
- ✓ Pour un service public préservé et développé



COMMENT VOTER ?

En principe, vous votez dans votre établissement de rattachement.

Vous pouvez choisir de voter dès maintenant par correspondance. Pour cela vous devez demander le matériel de vote au chef d'établissement de votre établissement de rattachement. Votre vote doit impérativement être parvenu dans l'établissement de rattachement le jour du scrutin avant 17h, et uniquement par voie postale (impossible de le déposer). Nous vous conseillons donc de le poster le 27 novembre au plus tard.

Vous pouvez aussi voter à l'urne le 2 décembre.

Grâce aux interventions du SNES, une disposition nouvelle est prévue en 2008 pour faciliter la participation des TZR au vote. "Il conviendra de donner toutes facilités, y compris en les déchargeant de cours, aux titulaires sur zone de remplacement rattachés administrativement à un établissement mais exerçant dans un autre établissement à la date du scrutin, pour se rendre dans leur section de vote à l'intérieur des horaires d'ouverture." (BO n°29 du 17 juillet 2008, page XXXIX)

En cas de difficulté, faites immédiatement appel à votre section académique du SNES.



ZR TROP VASTES
ISSR PRORATISÉES
SUPPRESSION DES
POINTS DE MUTATION
ARRÊTÉS ANTI-DATÉS
REMISE EN CAUSE DU
BARÈME ET DES
PRÉFÉRENCES

ÇA **snes**
fsu **SNES**
SYNDICAT NATIONAL
DES ENSEIGNEMENTS
DU SECOND DEGRÉ
SUFFIT !

CARTE À
DÉCOUPER

VOIR AU
VERSO

